



DIRECTION GENERALE

COMMUNIQUE A L'ATTENTION DES EMPLOYEURS DEBITEURS

Compte tenu du contexte économique actuel et au regard des difficultés financières que rencontrent plusieurs entreprises, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, conformément à la **résolution n°3 de son conseil d'Administration du 07 Novembre 2017, initiée du 11 Novembre 2019 au 10 Février 2020**, en faveur des employeurs qui lui sont redevables, des mesures exceptionnelles d'abattement selon les modalités suivantes :

- **Pour les entreprises dont la dette est supérieure ou égale à 100 millions de FCFA** : abattement de 80% de la pénalité de paiement tardif et de 20% de la pénalité de dépôt tardif ;
- **Pour les entreprises dont la dette est comprise entre 50 et 99 millions de FCFA** : abattement de 70% de la pénalité de paiement tardif et de 30% de la pénalité de dépôt tardif ;
- **Pour les entreprises dont la dette est inférieure à 50 millions de FCFA** : abattement de 60% de la pénalité de paiement tardif et de 40% de la pénalité de dépôt tardif ;

Condition d'accès :

- 1- Acquittement de 50% du principal de la dette **pour les entreprises dont le montant de la créance est inférieur à 100 millions de FCFA** ;
- 2- Acquittement de 30% du principal de la dette **pour les entreprises dont le montant de la créance est compris entre 100 et 500 millions de FCFA** ;
- 3- Acquittement de 20% du principal de la dette **pour les entreprises dont le montant de la créance est supérieur à 500 millions de FCFA**.
- 4- Etablissement d'un échéancier sur le restant dû.

Ces conditions d'accès sont fixées à titre indicatif et pourraient être appréciées par les gestionnaires au cours des échanges.

Une équipe dédiée d'agents de la CNSS se fera le plaisir de vous assister et de répondre à toutes vos questions. **Veillez prendre rendez-vous au 066-05-33-51 / 066-05-33-75 / 066-05-33-97**

NB : Le non-respect de l'échéancier et/ou le non-paiement de la cotisation trimestrielle en cours, entraîne l'annulation des abattements et la reconstitution de la dette.

Fait à Libreville le, 23 OCT. 2019

Le Directeur Général

Romarc Ghislain YOUNG MBODOT

